



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## ARRETE MUNICIPAL

### N° 134/2026

**Objet :** STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A COTE DE LA MINI STATION D'EPURATION – ROUTE DU BREC.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande en date du 24 septembre 2026 du SMIAGE représenté par Monsieur Romain MICHELIS souhaitant un arrêté de stationnement pour la pose d'une base de vie ainsi que le stockage des engins lors des travaux d'extraction des sédiments du ravin de Saint Macaire qui auront lieu du 5 octobre 2026 au 6 novembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking à côté de la mini station d'épuration du Brec sur le domaine public pour le bon déroulement de ces travaux,

## ARRETE

### Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur le parking à côté de la mini station d'épuration du Brec (voir plan ci-joint), à compter du 5 octobre 2026 à 8 heures jusqu'au 6 novembre 2026 à 17 heures.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

### Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

**Article 3 :**

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- LE SMIAGE.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2026

Le Maire,

Didier OCCELLI,



Stationnement interdit du 5 .10.2026 à 8h au 6 .11.26 à 17h.



20 m